



MAIRIE
52 rue du stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
Tel : 04.74.90.76.01
Fax : 04.74.90.86.95
Mail : contact@mairiestromaindejalionas.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-ADM-18
Délégation temporaire de signature
1^{ère} adjointe Sylvie DECHANOZ

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS (Isère)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation temporaire à un adjoint le temps de congés de monsieur le Maire.

Vu l'accord de l'intéressé,

ARRETE

Article 1 : Durant l'absence du Maire du 28 au 31 août 2023 inclus, délégation à titre temporaire est donnée à Mme DECHANOZ Sylvie, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents à la gestion courante.

Article 2 : Mme DECHANOZ Sylvie, adjointe au Maire, reçoit délégation temporaire sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour signer les décisions prises en application de la délégation en vigueur donnée par le Conseil municipal au Maire, et ce dès l'intervention de ladite délégation dans les domaines de la délégation de signature définis dans l'article premier. Elle pourra signer tout arrêté, toute correspondance et signer les actes relatifs aux recettes et permettant leur recouvrement pour toutes les affaires de gestion courante. Ces délégations s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire à compter du caractère exécutoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Saint Romain de Jalionas Le 25/08/2023

Le Maire, Jérôme GRAUSI



Notifié le

25/08/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Sylvie DECHANOZ

Dechanoz